

# Newsletter



Cliquer sur l'icône

Éditeurs : MARIE Théo

Filière des étangs de la région Centre-val de Loire

## Éditorial

.....

## Pisciculture

.....

Interview pisciculteur/négociant

Diversification en pisciculture :  
Crevetticulture en eau douce

p2

## Biodiversité

.....

Roseau commun

Fulgule milouin

p3

## Information

.....

Dossier cormoran

Question au ministère de l'agriculture et  
de la souveraineté alimentaire

La 5<sup>ème</sup> COM

L'écrevisse de Louisiane vers une  
valorisation dans l'Indre ?

Valorisation des sous-produits via un  
Composteur

Le Salon des étangs

p6

## ÉDITORIAL

Chers Lecteurs,

*Un bilan mitigé pour cette saison de pêche 2023-2024. Les cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) partent progressivement hormis certains sédentaires. Les fortes pluies de ces derniers mois forcent les pisciculteurs à ouvrir les bondes afin d'éviter les inondations. Quelles conséquences sur l'empoisonnement pour la prochaine saison ?*



## « Interview pisciculteur : Xavier MARÉCHAL : Président d'Étangs de France »



Enfant, diverses anecdotes m'ont permis d'approcher les étangs puis par ma belle-famille, j'ai été amené à **m'occuper de 3 étangs en Berry**. Cette reprise eu lieu après une vingtaine d'année de déshérence involontaire. J'ai compris ainsi l'effet d'un délaissement et surtout l'effet d'une reprise en main soutenue mais progressive. Je ne suis pas animé par **une avidité de produire mais d'équilibrer la gestion** en poursuivant un but de patrimoine d'agrément. Il est clair que le financement du **rétablissement d'un étang induit des coûts** à amortir sur plusieurs années. De façon empirique et il est souhaitable de sortir **200**

**kg/an/ha** sur de petits étangs. C'est un objectif possible, si l'on prend les moyens de se garder de la prédation. Je **mise en priorité le gardon puis la carpe** pour le volume, **le brochet** pour éclaircir les maladies et toujours un peu de **tanche**. Ces étangs sont en aval de 14 autres non exploités comme c'est honteusement le cas en bien des endroits. Le bassin versant est totalement forestier et pour l'instant peu de problème de remplissage grâce aussi à quelques astuces. De fait, je suis obligé de chauler un peu, **je suis un fervent partisan de l'assec ; je n'aère pas, je ne nourris pas et je protège par des cages refuges**. Le collectif auquel je participe est pour moi viscéral, sur bien des causes je me suis engagé. Les échecs comme les succès m'attisent, ils font avancer

les causes portées. Le premier objectif de ces structures comme la FAREC est de fédérer, le dernier est de financer des actions individuelles. J'entends par cette affirmation que le gain collectif est énorme et durable quand l'opportunité est temporaire et biaisé. Il est nécessaire de temporiser avec les publics concernés, dans notre cas le besoin des propriétaires d'étangs est sensiblement différent que celui des pisciculteurs. Il est nécessaire de **remettre en production à peu près 80 % des étangs piscicole de notre région et améliorer le développement économique de cette filière**. Les 2 voies ont tout à gagner à une démarche collective et à être complémentaire.

## « Diversification en pisciculture : Crevetticulture en eau douce »

L'élevage moderne de la crevette d'eau douce (*Macrobrachium rosenbergii*) a connu un **développement significatif** depuis ses débuts dans les années **1960**. Les progrès dans la compréhension des **besoins spécifiques de cette espèce** ont conduit à l'établissement de **techniques d'élevage efficaces** et à grande échelle. Les écloséries jouent un rôle crucial dans le processus d'élevage, fournissant un **environnement contrôlé** pour le développement des larves. Les conditions saumâtres nécessaires sont soigneusement régulées pour garantir la survie et la croissance optimale des larves. L'utilisation d'aliments comme l'artémia et les aliments préparés garantit un apport nutritionnel adéquat pour les stades larvaires. Les **juvéniles** sont ensuite élevés **dans des nurseries**, où ils peuvent atteindre une taille appropriée avant d'être **transférés dans des étangs de grossissement**. Ces nurseries peuvent être en milieu clos, avec des densités contrôlées, ou en plein air, en fonction des conditions environnementales locales et des préférences des

éleveurs. Dans les étangs de grossissement, les crevettes sont élevées dans divers environnements d'eau douce, y compris des réservoirs, des enclos et des fossés d'irrigation. Les techniques d'alimentation varient en fonction de la disponibilité des ressources locales et des préférences des éleveurs, mais l'utilisation d'aliments commerciaux ou préparés à la ferme est courante. **La récolte des crevettes peut être totale, impliquant la vidange complète des étangs, ou partielle, avec une sélection régulière des individus matures**. Une manipulation soignée est essentielle à chaque étape, depuis la récolte jusqu'au traitement des crevettes pour maintenir leur qualité. **Les coûts de production varient** en fonction de nombreux facteurs, notamment les coûts d'exploitation des écloséries, des nurseries et des étangs de grossissement, ainsi que les coûts liés à l'alimentation et à la main-d'œuvre. Malgré ces coûts, l'industrie de l'élevage de crevettes d'eau douce connaît une expansion rapide, avec une augmentation significative de la production au

cours des dernières décennies. **En France, dans les années 1970-1980, les premiers essais d'élevage de *Macrobrachium rosenbergii* ont eu lieu en zone tropicale, mais en 2017, Gascogne Aquaculture a réalisé une percée en produisant cette crevette en climat tempéré, marquant une première en France métropolitaine et en Europe. En 2018, l'autorisation de commercialisation a été obtenue, ouvrant la voie à un intérêt croissant des aquaculteurs français. Des formations ont été proposées, et une éclosérie a été mise en place pour approvisionner de nouveaux sites de production. En 2022, l'Association Interprofessionnelle de la Crevette d'Eau Douce a été créée pour soutenir l'émergence d'une filière nationale. L'objectif est de prouver que la crevette peut être produite en France de manière durable, en harmonie avec les écosystèmes naturels.**



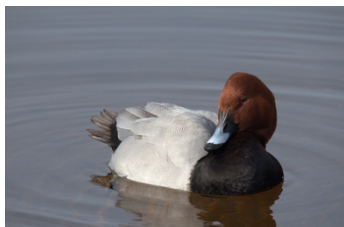
« *Phragmites australis*, Steud (Roseau commun, Phragmite, Grand jonc...) »

*Phragmites australis*, ou le roseau commun, de la famille des *Poaceae*, s'impose comme une **espèce végétale emblématique des écosystèmes aquatiques** à travers le monde. Sa distribution géographique étendue, comprenant les zones d'eau douce d'Europe, l'Atlantique Nord-Ouest et les régions tempérées et tropicales, témoigne de sa capacité à s'adapter à une variété de conditions environnementales. Cette plante, caractérisée par **ses tiges robustes** pouvant atteindre jusqu'à 6 mètres de hauteur, ses feuilles longues et pointues, et ses inflorescences spectaculaires en forme de plumeau, occupe une place centrale dans les écosystèmes où elle prospère. En effet, *Phragmites australis* **préfère les environnements bien éclairés le long des rives des**

**lacs, des étangs** (retrouver dans notre région) et des cours d'eau, où elle forme des peuplements denses, fournissant ainsi un habitat vital à une multitude d'espèces. Son rôle écologique ne se limite pas à servir de refuge pour la faune locale ; comme l'a souligné Blaise Pascal dans ses Pensées, "**L'homme est un roseau pensant**", *Phragmites australis* incarne cette robustesse et cette capacité d'adaptation qui permettent de maintenir l'équilibre fragile des écosystèmes. De plus, sa reproduction, à la fois sexuée et asexuée, contribue à sa persistance et à son expansion, avec des stolons pouvant s'étendre sur plusieurs mètres par an. Cependant, malgré ses contributions positives, *Phragmites australis* présente des défis en tant **que plante envahissante, en particulier sa sous-espèce eurasienn**e, qui

peut rapidement coloniser de nouveaux habitats au détriment des espèces indigènes. Comme l'a écrit Jean de La Fontaine dans sa fable Le Chêne et le Roseau, "Je plie et ne romps pas", le roseau commun incarne cette flexibilité et cette résilience face aux défis environnementaux.

Parallèlement, l'utilisation du roseau commun dans des applications telles que la **construction et la filtration de l'eau offre des perspectives intéressantes** pour des solutions environnementales durables.



Le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), également connu sous les synonymes de Canard milouin, tête rouge ou rouget, est un canard plongeur de taille moyenne appartenant à l'ordre des Anseriformes et à la famille des Anatidés. Sa morphologie varie selon le sexe et la saison. En période nuptiale, les mâles arborent un plumage distinctif, avec un dos et des flancs gris finement vermiculés bordés de noir, une tête brun rouge, un bec noir barré de bleu et un iris rouge vif. Les femelles, quant à elles, présentent un plumage plus terne, avec des tons

grisâtres sur le dos et les flancs, et une tête, un cou et une iris brune. Les juvéniles ressemblent davantage aux femelles, avec une coloration gris-brun sur la tête, le cou, le dos et les flancs. Sur le plan géographique, le Fuligule milouin occupe une vaste aire de l'est du Lac Baïkal à l'Irlande et au Portugal à l'ouest. Sa zone de reproduction s'étend de manière continue du lac Baïkal à la Pologne, puis devient fragmentée plus à l'ouest. En France, il **niche principalement dans des régions telles que la Dombes, le Forez, la Sologne, la Brenne et la Bresse**, mais également dans d'autres secteurs disséminés dans les deux tiers nord du pays. En ce qui concerne sa biologie, le

« *Aythya ferina*, Linnaeus, 1758 (Fuligule milouin) »

Fuligule milouin **fréquente principalement les étangs d'eau douce ou saumâtre de profondeur moyenne et les plans d'eau artificiels riches en végétation immergée**. La **nidification** se déroule généralement **de mars à juin**, avec une incubation des œufs assurée exclusivement par la femelle pendant environ 24 à 28 jours. Les jeunes deviennent autonomes après environ 50 à 55 jours. **L'espèce est monogame**, et les couples se forment principalement lors des parades nuptiales qui débutent en hiver. Les activités de recherche de nourriture et de repos varient selon les saisons, avec une activité diurne généralement plus importante en hiver.

## « Dossier Cormoran »

Étang de France en partenariat avec l’AFFPPE mène **une action d’envergure** pour faire face à l’impact du cormoran dans les étangs. Un travail juridique est établi afin de

faire **bouger les lignes protectrices de cette espèce** et **de viser une indemnisation** au même titre que loup ou l’ours dans les Pyrénées. Un budget de 20 000 euros est nécessaire

pour plébisciter cette action. Il est possible de participer en faisant un don, car il est primordial que les acteurs se mobilisent pour défendre et pérenniser ce beau métier.

## « Question publiée le 12/03/2024 au ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire »

**M. Nicolas Forissier** attire l’attention de **M. le ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur **l’impact du grand cormoran sur la pisciculture extensive en étangs**. « En l’espèce, le grand cormoran figure sur la liste des oiseaux protégés au niveau national et bénéficie également d’une protection européenne au titre de la directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Cependant, afin de contrôler l’impact qu’ils occasionnent, un système dérogatoire à la protection stricte permet de mener des opérations de destruction si les conditions de dérogation sont réunies. Ainsi, l’arrêté ministériel cadre du 26 novembre 2010 fixe les conditions et limites dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées. Il est complété par un arrêté pris tous les 3 ans qui fixe les quotas départementaux en fonction de l’évolution de la population, du bilan des tirs et les demandes formulées

et justifiées par les services concernés. Mais **les mesures** prises pour réguler la population ne semblent **pas être à la hauteur pour protéger correctement le modèle économique piscicole**. En effet, les pisciculteurs restent confrontés à **une perte de production d’environ 50 %** imputable totalement aux cormorans, qui viennent se nourrir dans les étangs dès l’automne. Cela fait plusieurs années que les pisciculteurs et représentants des pisciculteurs alertent les autorités à ce sujet, craignant déjà à **l’époque des fermetures d’activités**. Malheureusement, il semblerait que ces craintes soient aujourd’hui confrontées au principe de réalité. Seconde région piscicole de France, la Brenne, située dans le département de l’Indre, compte environ 3 000 étangs et produit près de 800 tonnes de poissons d’étangs par an. Comme d’autres départements, le premier **obstacle à l’exploitation reste le Grand**

**Cormoran**. En effet, ils **empêchent l’exploitation d’environ 80 % des étangs** de Brenne. Si un véritable plan de soutien aux pisciculteurs était mis en place, les exploitants seraient capables de revenir à des niveaux de production comparables à ceux des années 1980, soit environ 6 000 tonnes par an. Le secteur piscicole est résolument engagé dans l’aménagement du territoire, l’économie locale et la souveraineté alimentaire. Dans certaines régions, l’économie et le dynamisme local dépend même de cette activité. C’est pourquoi il lui paraît **urgent de venir en aide** à l’ensemble de cette filière, qui a besoin d’un soutien fort et concret de l’État pour pouvoir **maintenir son activité**. Il lui demande donc si le Gouvernement entend mettre en place des mesures de soutien pour la pisciculture. » Nous sommes aujourd’hui dans l’attente d’une réponse.

« 5<sup>ème</sup> COM »

Un **CAP filière** (contrat d'appui à la filière) est un contrat signé entre le Conseil Régional et la structure représentante de la filière agricole concernée. Le projet de filière issu de la réflexion de ses acteurs. Il vise à l'amélioration de la filière dans sa globalité. **Le 11 avril**

**2024**, dans le bureau du conseil régional a eu lieu la **5<sup>ème</sup> Commission**, réunion pour laquelle les présidents du CAP filière de deuxième génération que sont, Alain Marié, Joël Deloche et Pascal Goumain, ont dû présenter le projet devant les membres Élus. Madame

**Temuanata Girard, vice-président du Conseil Régional** du Centre-Val de Loire délégué à l'agriculture l'alimentation et Monsieur **Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire** ont eu le plaisir d'y assister et d'y intervenir.

## L'écrevisse de Louisiane vers une valorisation ?



Parut dans la nouvelle république le 10 mars 2024, la **situation** décrite soulève des **préoccupations** importantes en matière de gestion des espèces invasives et de préservation de l'écosystème local. D'un côté, il y a la menace posée par l'écrevisse de Louisiane, une espèce invasive qui peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité et les écosystèmes locaux. De l'autre côté, il y a **l'idée de valoriser cette espèce en la consommant**, ce qui pourrait contribuer à sa réduction tout en offrant une opportunité de réduire les contraintes de sa destruction et

les impacts (prédation d'alevins, trous dans les berges) pour les acteurs locaux. La décision du préfet d'autoriser la consommation et le transport de l'écrevisse de Louisiane est controversée. Depuis 2007, date de sa première observation dans l'Indre, l'écrevisse de Louisiane s'est fortement développée dans toute la région. De plus, leurs nombres est difficilement quantifiable et sa prolifération va dépendre des conditions en fonction des années. Si cela peut sembler être une solution pratique pour réduire la population de cette espèce invasive, cela comporte également des risques, notamment celui de favoriser involontairement son expansion vers d'autres zones, même si toutefois elle est retrouvée dans beaucoup de

région Française à présent. **La proposition** de la préfecture **d'encadrer strictement** la consommation de l'écrevisse de Louisiane, en **s'inspirant de ce qui se fait en Loire-Atlantique**, vise à limiter les risques d'élevage à des fins commerciales. Une rencontre avec les parties prenantes locales a eu lieu le 11 avril 2024. Après analyse et réflexion, le préfet de l'Indre a signé l'arrêté le 3 mai 2024, autorisant la collecte, le transport et la valorisation d'écrevisses non autochtone en Grande Brenne. Seuls les négociants seront autorisés à la collecter et à la transporter à l'issue des pêches. Fish Brenne et l'Auberge du Grèbe seront les seuls transformateurs agréés pour sa valorisation. Il s'agit d'une expérimentation pour 2 ans, reconductible.

## « Valorisation des sous-produits via un Composteur »

**Léna Lebreton de chez Vet'eau** s'est lancée dans la **construction de composteurs** sur mesure, répondant à de nombreux besoins. **L'objectif étant de supprimer les frais d'équarrissage** (hors contexte sanitaire spécifique), de valoriser les sous-produits en compost. Ce composte peut-être vendu par la suite sous réserve d'une normalisation

sanitaire. Cette démarche s'accompagne ou non, du diagnostic et de l'étude de faisabilité du dimensionnement du composteur. Cela peut s'accompagner jusqu'à la mise en relation avec des partenaires, la rédaction et la formation à l'HACCP (hazard analysis critical control point), la rédaction de l'agrément sanitaire, la mise en place du

composteur, la gestion des inspections sur site de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) et l'obtention de l'agrément sanitaire et du suivi annuel. **Ce composteur peut être établi en coopération** entre plusieurs pisciculteurs. (Pour en savoir plus : [lien](#)).

## « Le salon des étangs »

La Farec était présente à la deuxième édition du Salon des Étangs, du 19 au 21 avril 2024, organisé par les étangs du Val de Loire, qui a été un lieu d'échanges autour des étangs. Des exposants de tous les domaines ayant trait aux étangs étaient présents (Pêche, Chasse, Pisciculture,

Gastronomie, Entretien des étangs, Administration, Association, Laboratoire, Santé, Artistes. Une vingtaine de conférences ont été proposées par des politiques, scientifiques, des entreprises exposantes tout au long du week-end. Le 19 avril était dédié à l'assemblée

générale d'Étangs de France, avec un ordre du jour riche. S'en est suivi d'une Intervention d'Aurélien TOCQUEVILLE et Jésabel LAITHIER sur les dossiers techniques en cours. Le Plan Aquaculture d'Avenir a été présenté par la DGAMPA avec des échanges avec la salle.



## À RETENIR :

- ◇ Xavier MARÉCHAL, président d'étang de France, une approche familiale de la pisciculture d'étangs.
- ◇ La crevetticulture en eau douce, présente un potentiel économique significatif.
- ◇ *Phragmites australis*, ou le roseau commun, s'impose comme une espèce végétale emblématique des écosystèmes aquatiques à travers le monde.
- ◇ Le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), également connu sous les synonymes de Canard milouin, tête rouge ou rouget, nicheur dans notre région telles que la Sologne et la Brenne.
- ◇ Étang de France et l'AFPPE se penchent de manière active sur le dossier Cormoran.
- ◇ Question publiée le 12/03/2024 par monsieur Nicolas Forissier au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le devenir de la pisciculture dans ce contexte.
- ◇ Le 11 avril 2024 a eu lieu la présentation du CAP de deuxième génération au Conseil Régional devant les élus.
- ◇ Le préfet de l'Indre (36) acte la commercialisation de l'écrevisse de Louisiane en Grande Brenne à titre expérimental pour 2 ans.
- ◇ Lena Lebreton lance un projet de composteur pour valoriser les sous-produits.
- ◇ Le deuxième salon des Étangs a eu lieu le 19, 20 et 21 avril 2024 dans notre région du Centre-Val de Loire à la Grange de Meslay (37).

<https://pixabay.com/fr/photos/fuligule-milouin-parc-de-marquenterre-568923/>

<https://pixabay.com/fr/images/search/roseau%20%20commun/>

<https://pixabay.com/fr/photos/d%C3%A9crevisses-deau-douce-4494372/>

<https://doris.ffessm.fr/Especies/Phragmites-australis-Roseau-446>

[https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/1991](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/1991)